



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
10-06-2024	20-06-2024	11-06-2024

ID : 007-2024-2024-0610-DP_2024_0085-DE

Décision du Président n°DP_2024_0085

Budget régie assainissement - Exercice 2024 - Réalisation d'un emprunt de 818 000 € auprès de la Banque Postale

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°CC-2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo, de l'exercice 2024, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LPB-2023-14 y attachées de la Banque postale,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 818.000,00 € pour financer la construction d'un bassin d'orage sur la commune de Serrières sur le budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant 818 000 €. Cet emprunt, qui est destiné à financer les investissements relatifs à la création d'un bassin d'orage sur la commune de Serrières sur l'exercice 2024, sera affecté au budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 818.000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 818 000,00 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 3.76%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.07% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 4 : Contrôle de légalité et compte rendu

La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou